

Politiques publiques

Analyse des soutiens existants

et propositions d'amélioration



AGROÉCOLOGIE

ACTIONNER LES LEVIERS

DE L'ACTION COLLECTIVE !



« Politiques publiques – Analyse des soutiens existants et propositions d’amélioration »

Rapport de l'étude d'analyse des politiques publiques mobilisables par les groupes en transition agroécologique, conduite dans le cadre du projet COLLAGRO

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| A. Méthodologie | 4 |
| B. Analyse des mesures PDRR..... | 6 |
| a. Etat des lieux | 6 |
| i. Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information..... | 9 |
| ii. Mesure 2 - Services de conseil | 11 |
| iii. Mesure 3 - Systèmes de qualité | 12 |
| iv. Mesure 4 - Investissements physiques | 13 |
| v. Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises | 16 |
| vi. Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales | 17 |
| vii. Mesure 8 - Sylviculture..... | 20 |
| viii. Mesure 10 - Agroenvironnement - climat..... | 21 |
| ix. Mesure 11 - Agriculture biologique | 22 |
| x. Mesure 12 - Paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau | 23 |
| xi. Mesure 16 - Coopération..... | 24 |
| b. Préconisations transversales..... | 25 |
| i. Développer l'approche collective et son articulation avec les mesures individuelles | 25 |
| ii. Rendre plus intelligibles les financements possibles pour les groupes | 26 |
| iii. Soutenir plus fortement la vie des groupes et les spécificités de l'expérimentation en agroécologie | 26 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| c. | Projet de mesure d'appui à l'émergence de groupe en transition agroécologique | 28 |
| | | |
| i. | Présentation de notre projet de mesure émergence..... | 28 |
| ii. | Point de vue sur la mesure "émergence" présentée par le ministère dans son instruction technique DGPE/SDPE/2018-183 du 08/03/2018 concernant le financement des GIEE en matière d'animation, d'appui technique et de capitalisation des résultats et expériences ... | 31 |
| C. | Analyse d'autres politiques publiques | 32 |
| | | |
| a. | GIEE : reconnaissance, animation et émergence | 33 |
| | | |
| b. | Ecophyto : 30 000 fermes, Dephy | 35 |
| | | |
| c. | Agences de l'Eau | 37 |
| | | |
| D. | Etude terrain | 38 |
| | | |
| a. | Méthodologie | 38 |
| | | |
| b. | Analyse des entretiens | 38 |
| | | |
| | Conclusion | 40 |
| | | |



Introduction

La nécessaire inscription des groupes en transition agroécologique dans leur territoire, en visant tout à la fois une démarche autonome et multi-partenaire avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, société civile...), interroge leur prise en considération par les politiques publiques à tous les échelons.

Par groupe, il est entendu une entité incarnée par une structure juridique et composée de personnes morales et/ou physiques (agriculteurs voire d'autres acteurs du monde rural ayant des intérêts agricoles) qui se donne des règles et des modalités de fonctionnement et qui remplit une ou plusieurs fonctions complémentaires pour la transition agroécologique territoriale (expérimentation et constructions de nouvelles connaissances, catalyseur de coopérations opérationnelles, dialogue territorial...).

La transition agroécologique s'inscrit dans des dynamiques plurielles que les groupes mettent en œuvre : changement de pratiques et de systèmes raisonné dans le cadre d'une approche globale, où l'écosystème est au cœur de la réflexion, construction d'une vision des enjeux territoriaux et sociétaux dans lesquels ils évoluent...

Les politiques publiques de soutien aux groupes en transition agroécologique se caractérisent par diverses mesures de soutien à différentes échelles territoriales de la part des pouvoirs publics.

C'est donc pour répondre à la question « Comment sont pris en compte les groupes en transition agroécologique dans les différentes politiques publiques ? », qu'un travail d'analyse des différentes politiques publiques proposées et mises en œuvre sur les territoires a été mené, en priorisant dans un premier temps le niveau régional avec les Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) et, dans un second temps, en décrivant et analysant d'autres politiques publiques nationales, déclinées régionalement, mobilisables par les groupes.

Après une présentation de la méthodologie employée, une première partie du rapport fera état des résultats de l'analyse bibliographique des huit PDRR sélectionnés et de leurs appels à projet afférents, ainsi que d'autres politiques publiques mobilisables. Cette présentation portera tant sur un état de lieux des textes et de leur application sur le terrain que sur des pistes de préconisations afin de favoriser l'accompagnement de ces groupes en transition, en facilitant davantage leur intégration dans leur territoire et en donnant une plus grande cohérence aux politiques publiques existantes.

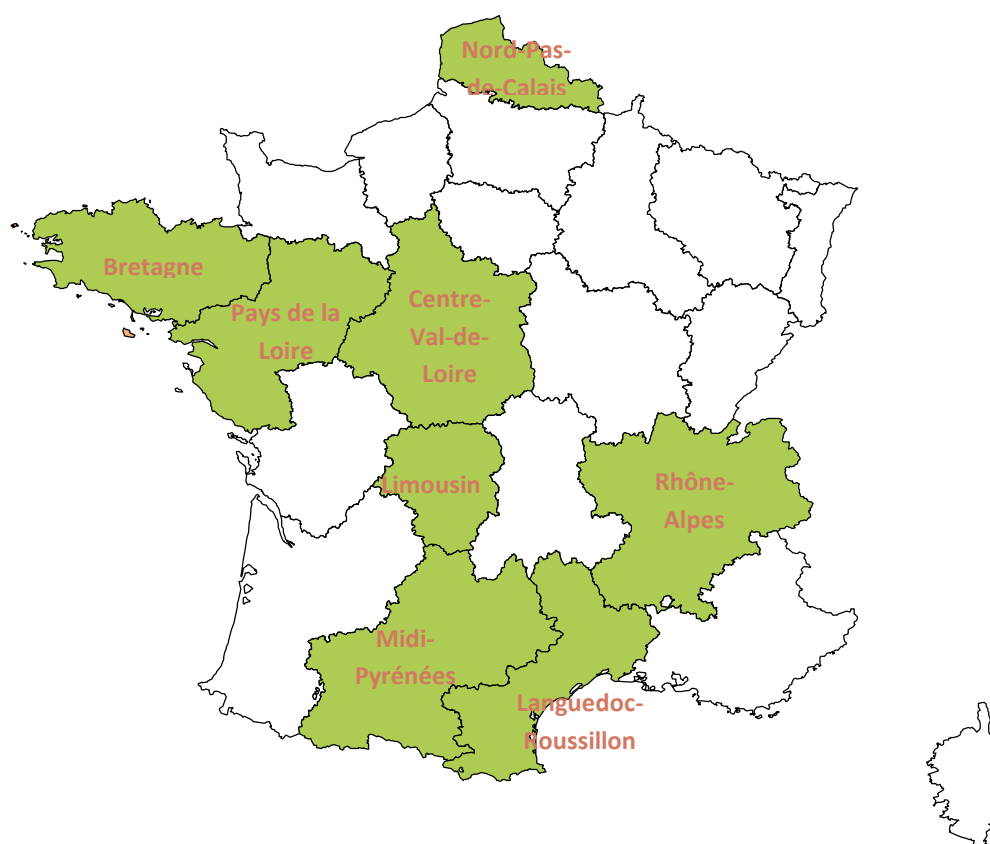
Dans une seconde partie, cette étude sera illustrée par la présentation de situations concrètes de terrain élaborées à partir d'enquêtes réalisées auprès de groupes en transition agroécologique. Ces descriptions mettront notamment l'accent sur la question du financement des groupes et de l'appui de politiques publiques dont ils peuvent bénéficier aux différentes étapes de la mise en place de leur projet.

A. Méthodologie

a. Etape 1

Afin d'analyser les politiques publiques en faveur des groupes en transition agroécologique, il a été choisi de centrer l'étude sur huit PDRR (Programmes de développement rural régionaux), tels que validés par la commission européenne au début de la programmation. L'échelle des PDRR a été retenue, compte tenu que pour la programmation 2014-2020, les régions sont devenues autorités de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Par conséquent, elles représentent les principaux interlocuteurs des porteurs de projets agricoles et ruraux. Le choix des huit régions a été réalisé en fonction des besoins de terrain identifiés dans les différents réseaux partenaires et dans un souci de représentativité de la diversité présente au sein des territoires.

Les huit PDRR étudiés



Nous avons analysé la description générale des mesures présentes dans les PDRR sélectionnés et le type d'opération sous les angles "groupes" et "transition agroécologique".

Pour mener ce premier travail, une définition du groupe, de la transition et de l'agroécologie a été proposée :

- Groupe : il s'agit d'un regroupement d'entités composées de personnes morales et/ou physiques (agriculteurs, voire d'autres acteurs du monde rural ayant des intérêts agricoles) qui peut être soit formalisé via une structure juridique soit informel.
- Transition : il s'agit d'une période plus ou moins longue qui permet au système visé d'arriver à un nouveau point d'équilibre.
- Agroécologie : il s'agit d'une démarche de progrès intégrée dans une approche écosystémique et territoriale, mise en œuvre par les agriculteurs via leurs pratiques agricoles et éventuellement appuyée par les organismes de développement, la recherche et l'enseignement et/ou les politiques publiques dans l'objectif de répondre aux attentes sociétales.

b. Etape 2

En complément de l'analyse des PDRR, les appels à projets des mesures concernant les groupes et la transition agroécologique, publiés avant décembre 2016, ont fait l'objet d'une analyse approfondie.

c. Etape 3

Suite à l'étude des mesures et sous-mesures des PDRR et des appels à projets, une analyse transversale de ces dernières, entre les huit régions retenues, a été réalisée afin de dégager des tendances.

d. Etape 4

En complément de l'analyse des PDRR, d'autres politiques publiques régionales et nationales mobilisables par les groupes en transition agroécologique ont fait l'objet d'une étude, non exhaustive, toujours sous l'angle "groupes" et "transition agroécologique".

En parallèle, un travail d'enquête a été conduit auprès d'une douzaine de groupes en transition agroécologique, afin de voir comment ils mobilisent les politiques publiques au service de leurs avancées.

Enfin ces travaux se sont articulés à l'étude participative initiée dans le cadre de COLLAGRO en septembre 2017, destinée à identifier de nouveaux champs des possibles pour des politiques publiques agroenvironnementales en France¹.

¹ Voir les conclusions de ces travaux dans le rapport *Pour des collectifs d'agriculteurs, auteurs et acteurs de politiques publiques agro-environnementales sur leur territoire* – COLLAGRO – Août 2018



B. Analyse des mesures PDRR

a. Etat des lieux

La première conclusion de cette étude est qu'au-delà de la mesure 16.1 dédiée à la coopération, aucune des mesures ou sous-mesures ne paraît être en faveur à la fois des groupes et de la transition agroécologique.

En effet, certaines mesures telles que la 1 (transfert de connaissances et actions d'informations) ou la 4 (investissements physiques) peuvent être qualifiées de favorables aux groupes, sans pour autant prendre en compte pleinement la dimension de transition agroécologique.

Afin de préciser l'analyse, une classification de la prise en compte des groupes et de la transition agroécologique au sein des mesures et sous-mesures étudiées est proposée :



Groupe pris en compte



Groupe peu pris en compte



Groupe non pris en compte



Transition agroécologique prise en compte































Transition agroécologique peu prise en compte



Transition agroécologique non prise en compte



Récapitulatif des mesures et sous-mesures analysées

| | Prise en compte du groupe | Prise en compte de la transition agroécologique |
|---|---|---|
| 1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences |  |  |
| 1.2 Soutien aux actions de démonstration et d'information |  |  |
| 2.1 Services de conseil |  |  |
| 3 Systèmes de qualité |  |  |
| 4 Soutien à l'investissement productif |  |  |
| 4 Aide aux investissements non productifs en faveur de la préservation de l'environnement |  |  |
| 6.1.1. DJA |  |  |
| 7.6 Sous-mesures Natura 2000, MAEC & co |  |  |
| 7.6 Sous-mesures Pastoralisme |  |  |
| 8.2 Aide à la mise en place de systèmes agro-forestiers |  |  |
| 10 MAEC / Agroenvironnement-climat |  |  |
| 11 Agriculture biologique |  |  |
| 12.3 Paiements d'indemnités en faveur des zones agricoles Natura 2000 Zones agricoles incluses dans les plans de gestion de district hydrographique/DCE |  |  |
| 16.1 Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture |  |  |



**Part moyenne du budget consacrée aux différentes mesures
dans les huit PDRR analysés**

| | FEADER | FEADER (hors ICHN) | Financement complémentaire national |
|---|---------------------------|-----------------------------------|--|
| Mesure 1 - Transfert des connaissances et actions d'information | 1 % (entre 0 et 1 %) | 1 % | 0,5 % |
| Mesure 2 - Services de conseil | 1 % (entre 0 et 1 %) | 0,5 % | 0,1 % |
| Mesure 3 - Systèmes de qualité | 0 % (entre 0 et 0,5 %) | 0,5 % | 0,4 % |
| Mesure 4 - Investissements physiques | 19 % (entre 0 et 37 %) | 27 % | 38 % |
| Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises | 11 % (entre 0 et 19 %) | 7 % | 7 % |
| Mesure 8 - Sylviculture | 1 % (entre 0 et 2 %) | 1 % | 1 % |
| Mesure 10 - Agroenvironnement-climat | 15 % (entre 6 et 24 %) | 21 % | 37 % |
| Mesure 11 - Agriculture biologique | 7 % (entre 2 et 13 %) | 10 % | 7 % |
| Mesure 12 - Paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau | 0,05 % (entre 0 et 0,2 %) | 0,05 % | |
| Mesure 16 - Coopération | 1 % (entre 0 et 3 %) | 2 % | 1 % |



i. Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information

1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences

Tendance dégagée

Cette mesure peut être activée par des collectifs d'agriculteurs en transition souhaitant se former. Parmi les thématiques de formation, celles relevant de l'agroécologie figurent en bonne place dans les régions étudiées. Certaines régions attribuent des points supplémentaires dans leur grille de sélection à des formations qui sont issues de démarches collectives (par exemple : Centre Val de Loire).

Cette mesure est donc plutôt en faveur des groupes en transition agroécologique, puisqu'elle peut être activée par des collectifs d'agriculteurs en transition souhaitant se former, mais c'est une aide indirecte : soit via un organisme de formation, soit directement si le groupe est un organisme de formation lui-même. Les collectifs ne sont pas forcément prioritaires.

Limites perçues

Les collectifs sont obligés de s'appuyer sur un organisme de formation pour pouvoir bénéficier indirectement de cette mesure.

Les thématiques sont parfois définies de façon assez large (par exemple "pratiques agricoles innovantes"), y compris dans les appels à projets, et il ne semble pas forcément y avoir de priorités clairement données dans des listes assez longues.

L'une des difficultés d'évaluation réside dans l'absence d'information quant aux formations cofinancées in fine puisque ce sont généralement les fonds de formation (VIVEA notamment pour le public agriculteurs) qui décident de l'attribution du cofinancement.



1.2 Soutien aux actions de démonstration et d'information Ou aide à l'émergence et au transfert des réseaux d'acquisition de références

Tendance dégagée

Cette mesure vise principalement à diffuser des résultats de recherche, d'expérimentation ou de réseau de références, et plus globalement des informations et pratiques innovantes. Dans certaines régions, la mesure vise également l'émergence de réseau de références (par exemple Centre Val de Loire).

La diffusion dans le cadre de démarche collective (GIEE, GO PEI notamment) est bonifiée dans les appels à projets parus.

Au niveau des PDRR étudiés, cette mesure peut sembler relativement homogène sur le type d'actions qu'elle permettrait de soutenir. Néanmoins, on constate que les choix de ciblage, dans les appels à projets parus, sont assez différents d'une région à l'autre et peuvent aussi évoluer dans le temps.

Limites perçues

En Midi-Pyrénées, on peut constater un décalage entre l'intitulé et les objectifs décrits de la mesure au sein du PDRR et le contenu de l'appel à projets sorti. En effet, celui-ci propose un volet concernant la diffusion de références technico-économiques ou d'informations économiques (évolutions de la PAC...) tandis que le PDRR indiquait comme type d'actions visées par la mesure : l'acquisition, la diffusion, le transfert issus de projets d'expérimentation et la démonstration, information et ingénierie visant l'acquisition et le transfert de pratiques innovantes.

En revanche, en Languedoc Roussillon, le deuxième appel à projets cible uniquement des actions liées à la diffusion de pratiques agroécologiques et de connaissances nécessaires à la mise en œuvre de l'agroécologie.

Plus globalement, la notion d'innovation étant complexe à définir, il est difficile de savoir quelle place est réellement faite à des projets de groupes en transition agroécologique qui ne s'inscrivent pas dans des dispositifs structurés.



ii. Mesure 2 - Services de conseil

2.1 Services de conseil

Tendance dégagée

Ce serait à confirmer par les appels à projet (s'ils sortent !), mais cette sous-mesure semble peu orientée "groupes en transition agroécologique". Les bénéficiaires directs sont des organismes publics ou privés de conseil, les agriculteurs sont bénéficiaires indirects. Certains PDRR semblent ouvrir ces mesures directement aux groupes d'agriculteurs et mentionnent parmi les thématiques de conseil possibles des orientations agroécologiques, telles que l'adaptation au changement climatique ou l'évolution des pratiques.

Dans tous les cas, les groupes en transition agroécologique ne sont pas spécifiquement ciblés par cette mesure et peu mis en avant. Il est cependant difficile d'en dire plus en l'absence d'appel à projet.

Cette mesure est potentiellement intéressante, mais elle n'est pas mise en œuvre.

Limites perçues

Les ambitions sur cette mesure ne sont pas fortes : elle n'est pas toujours présente et ne dépasse pas les 1 % du budget. Un décalage entre les intentions des PDRR et la mise en œuvre est observé puisqu'aucun appel à projets n'est sorti.

Cependant, cela serait apparemment lié à un blocage administratif.

Préconisations

Les groupes en transition agroécologique pourraient être bénéficiaires directs de cette mesure : cela pourrait financer leur accompagnement vers la transition agroécologique. Au minimum, les problématiques "transition agroécologique" devraient être une condition et non une possibilité parmi d'autres, ce qui ne semble pas être le cas dans les PDRR (ce serait à confirmer si des appels à projets sortent).



iii. Mesure 3 - Systèmes de qualité

3.1 Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité (appel à projets : Soutien aux nouvelles participations à un régime de qualité)

Tendance dégagée

Cette mesure est ouverte dans cinq régions sur huit : elle concerne des groupements d'agriculteurs engagés dans les systèmes de qualité (AB, AOP, IGP, Label rouge). Les appels à projets sont sortis dans trois régions et sont orientés également vers les groupements de producteurs. L'aspect "transition agroécologique" peut être considéré comme acté de facto si l'on suppose que l'engagement dans un système de qualité relève d'une démarche agroécologique.

Cette mesure est plutôt favorable car elle concerne les groupements d'agriculteurs (dont la définition n'est pas très claire). Mais la liste des dépenses prises en compte est finie et la mesure financerait surtout des frais de certification.

Limites perçues

Cette mesure ne concerne souvent que les nouveaux entrants. Elle finance surtout les frais de certification mais pas le fonctionnement du groupe.

Préconisations

Les systèmes de qualité pourraient être mieux valorisés, car ils favorisent à la fois un ancrage dans un territoire (un terroir), le maintien d'une population agricole et assurent un lien avec l'environnement social via des organisations de producteurs qui peuvent valoriser leurs produits auprès de la population.

Le champ de la définition de la qualité pourrait être plus ouvert afin d'élargir les possibilités d'accès au financement.

La part du FEADER sur cette mesure devrait être augmentée significativement.

3.2 Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur

Tendance dégagée

Cette mesure s'oriente principalement, quand les appels à projets sont sortis (trois sur huit) vers l'agriculture biologique, ce qui est restrictif même par rapport à la mesure précédente. Globalement, la sous-mesure 3.2 est semblable à la sous-mesure 3.1, en plus restrictive.

Limites perçues

Elle s'adresse aux groupements de producteurs et concerne le marché intérieur européen.

Préconisations

Cette mesure pourrait être ouverte à des groupes autres que les groupements de producteurs, comme les GIEE par exemple.



iv. Mesure 4 - Investissements physiques

Soutien à l'investissement productif

4.1 - Aide aux investissements dans les exploitations agricoles

Tendance dégagée

Cette sous-mesure est axée sur l'investissement productif dans les exploitations. Deux tendances semblent s'observer au sein des différentes régions étudiées : un soutien à l'investissement productif global dans le but de moderniser l'exploitation et une approche par thématique : agro-environnement et filières.

Globalement les groupes, et plus particulièrement les GIEE et les Cuma, sont éligibles. Les majorations et les critères de priorisation prennent souvent en compte les groupes en transition agroécologique. Concernant les majorations, elles sont principalement orientées vers les GIEE pour les groupes et la production en agriculture biologique pour la transition agroécologique.

Limites perçues

La transition agroécologique est parfois peu précisée, voire absente, des enjeux de la sous-mesure. Par ailleurs, lorsqu'une sous-mesure est dédiée au collectif, un certain nombre d'autres sous-mesures ne sont ouvertes qu'aux individuels. Ne vaudrait-il pas mieux prioriser systématiquement le collectif ?

Préconisations

La transition agroécologique est une thématique transversale et par conséquent il faudrait qu'elle soit déclinée dans chacun des appels à projets.

Les majorations et plus particulièrement les critères/points de sélection pourraient davantage prioriser les groupes en transition agroécologique.

4.2 - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles

Tendance dégagée

Cette sous-mesure est axée sur le soutien aux activités de transformation et commercialisation des exploitations agricoles, mais également des industries agroalimentaires. Les groupements d'agriculteurs sont relativement pris en compte. La transition agroécologique est peu présente et n'est pas réellement précisée : "amélioration de la performance globale de la durabilité de l'exploitation". Les critères de priorisation des dossiers "exploitations agricoles" prennent globalement en compte la dimension collective du projet et certaines dimensions liées à la transition agroécologique "protection de la ressource en eau".

Limites perçues

La transition agroécologique semble peu prise en compte dans le cadre de cette sous-mesure.

Préconisations

La transition agroécologique devrait être davantage précisée.



Sous-mesure 4.3 Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie

Les mesures 4.3 se présentent de façon très hétérogène selon les PDRR, ce qui en rend l'analyse difficile. Sont principalement développées les mesures 4.3.1 et 4.3.2 avec deux entrées thématiques : la forêt et l'eau. Pour des questions de facilité de lecture et d'harmonie il est proposé que la 4.3.1 soit sur la forêt (desserte forestière notamment) et la 4.3.2 sur les investissements hydrauliques.

4.3.1 Dispositif de soutien à l'investissement dans la desserte forestière

Tendance dégagée

L'approche forestière n'est que peu liée à la problématique agricole et s'adresse plus spécifiquement aux GIEEF ou aux coopératives forestières.

Préconisations

Il serait souhaitable de faire plus le lien entre forêt et agriculture dans une approche agro-forestière.

4.3.2 Soutien aux infrastructures hydrauliques agricoles

Tendance dégagée

Cette sous-mesure et les suivantes, quand elles portent également sur les investissements hydrauliques dans certaines régions (par exemple Rhône-Alpes ou Languedoc-Roussillon), peuvent s'adresser à des groupements d'agriculteurs et, ponctuellement, porter sur des aspects de transition agroécologique (exemple : infrastructures pour la limitation des pollutions ponctuelles d'origine agricole en Rhône-Alpes).


Limites perçues

Peu d'appels à projets sont sortis, avec une lisibilité réduite de la cible.

Préconisations

La dimension "transition agroécologique" dans la gestion de l'eau pourrait être mise davantage en avant.



Aide aux investissements non productifs en faveur de la préservation de
l'environnement 

**4.4 Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement
(intitulés variables)**

Tendance dégagée

Cette sous-mesure est axée sur l'amélioration et la préservation des milieux dans le cadre des activités agricoles, mais aussi sur la diminution des impacts environnementaux de l'agriculture, en fonction des investissements retenus. Elle peut donc permettre de concilier production et protection des milieux et ressources naturelles dans une approche concertée ou de diminuer les impacts d'une production, sans forcément tenir compte d'un contexte territorial donné. Pour certaines régions (Pays de la Loire et Centre Val de Loire), elle ne semble accessible qu'à des projets collectifs.

En région Nord Pas de Calais, l'appel à projets est paru avec les autres mesures d'investissements productifs et est plutôt axé sur la diminution des impacts. Une moitié de l'enveloppe est réservée à des projets collectifs, dont ceux de GIEE. Pour les investissements individuels, la grille de sélection fait apparaître une certaine priorité à des critères de transition vers l'agroécologie (contractant d'une MAEC, systèmes herbagers par exemple).

Limites perçues

Pour les PDRR fléchant cette mesure sur des projets collectifs (Pays de la Loire et Centre Val de Loire), il est difficile d'avoir des informations sur la mise en œuvre concrète car aucun appel à projets n'est paru.



V. Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises

6.1.1. DJA 🗣️ 😊

Tendance dégagée

La DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) est une mesure individuelle dont l'objet est de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi d'avenir agricole, une bonification agroécologique a été introduite de façon obligatoire et ses critères sont fixés au sein de chaque région.

Dans les PDRR étudiés, certains critères pour accéder à cette bonification relèvent de démarches collectives : participation à un GIEE, à un groupe DEPHY... D'autres sont liés à une démarche qui peut être purement individuelle : HVE niveau 2, agriculture biologique sur une partie de l'exploitation ...

Limites perçues

Les critères de la bonification agroécologique peuvent induire des évolutions de pratiques ou de système, mais le montant de la bonification est-il suffisant pour être réellement incitatif ? Il serait intéressant de voir comment celle-ci a été mobilisée dans les régions.

Une petite partie seulement des critères de bonification concerne le collectif : il est donc difficile de considérer cette mesure comme incitant aux projets de groupes.

L'efficacité des critères de bonification agroécologiques (HVE niveau 2 par exemple) peut aussi être discutée : permettent-ils la mise en place réelle de pratiques agroécologiques ?

Préconisations

Les nouveaux installés sont l'avenir de la profession : il importe de donner des moyens supplémentaires à cette tranche de population active agricole tant en augmentant les bonifications agroécologiques à titre individuel qu'en incitant à la mise en place de collectifs, facteur d'investissement sur le long terme dans ces démarches agroécologiques.

Il faudrait dissocier deux critères de bonification :

- agroécologie
- collectif (en agroécologie) : et donc bonification supplémentaire (en agroécologie et en collectif).



vi. Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Le champ couvert par les différentes sous-mesures 7.6 est très variable d'une région à l'autre.

7.6.1 : Animation MAEC/contrat Natura 2000 en forêt/Aide conduite pastorale/Mise en valeur espaces pastoraux/Animation Natura 2000

7.6.2 : Contrats Natura 2000 non agricoles/Actions en faveur des continuités écologiques/Documents de gestion Natura 2000/Conduite pastorale et risque de prédation/Pastoralisme/Gestion et restauration des sites Natura 2000

7.6.3 : Breizh bocage animation/Contrats Natura 2000/Actions de sensibilisation environnementale (Natura 2000 et PAEC)/Documents de gestion Natura 2000, PAEC, contrats forestiers/Sites de haute valeur naturelle

7.6.5 : Animation Natura 2000/Animation MAEC/Contrats Natura 2000 en milieux forestiers

7.6.6 : Natura 2000 ni agricoles ni forestiers/Gestion espaces pastoraux

En général, les **appels à projets ne sont pas ouverts**.

Si l'on fait une analyse globale de toutes les sous-mesures 7.6, en enlevant les sous-mesures hors orientation "groupes en transition agroécologique" et hors champ d'étude et, dans un premier temps, celles pour lesquelles les appels à projets ne sont pas sortis, on trouve deux types de sous-mesures (peu importe leur codification) :

- **les sous-mesures concernant l'animation, les contrats, voire la gestion et la restauration : Natura 2000** (les indemnités sont en 12.1), **MAEC/PAEC, les continuités écologiques, sites à haute valeur naturelle**, ... Ces sous-mesures correspondent plutôt bien à l'intitulé officiel de la sous-mesure 7.6 : "*Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale*" (Remarque : les investissements sont en général dans la mesure 4, avec plus ou moins fréquemment des incitations pour les investissements en lien avec les MAEC).

- **les sous-mesures concernant le pastoralisme** (pour les régions Midi-Pyrénées et Occitanie, l'appel à projets n'est pas ouvert en Rhône-Alpes), qui devraient plutôt se retrouver dans la sous-mesure 13.1, qui ne semble pas avoir beaucoup été ouverte dans les régions étudiées. En Rhône-Alpes, la mesure 16.7 est aussi concernée.

Ces deux-types de sous-mesures sont présentées dans les encadrés suivants.



7.6 Sous-mesures Natura 2000, MAEC & co

Tendance dégagée

L'enjeu global de ces mesures très variées est l'accompagnement, le changement ou le maintien de certaines pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées sur des zones définies.

Les zones ou opérations concernées peuvent être :

- les MAEC/PAEC,
- les sites Natura 2000 ;

de manière plus vague :

- les continuités écologiques (plutôt en lien avec les MAEC et/ou la trame verte et bleue),
- le maintien du bon état écologique des cours d'eau, zones humides, zones naturelles remarquables,
- les sites de haute valeur naturelle ;

ou une opération régionale :

- Breizh Bocage.

Les types d'actions financées sont :

- l'élaboration de démarches territoriales, de documents d'orientation, de projets agro-environnementaux, ...
- des actions d'animation, démarchage, contractualisation, ...
- des opérations d'entretien, de création, de rétablissement, de restauration, ... des milieux ;

voire :

- des investissements pour l'entretien ou la restauration des milieux.

Dix sous-mesures sont concernées (en excluant les sous-mesures hors champ), avec des appels à projets ouverts pour une sous-mesure sur deux.

Six sous-mesures sont en faveur de la transition agroécologique en individuel et quatre peuvent concerner, entre autres, les groupes en transition agroécologique.

Limites perçues

Ces mesures ont des intitulés et des objectifs très divers, ce qui ne donne pas une très bonne lisibilité de leurs objectifs, y compris au sein d'un même PDRR. En outre, certaines de ces mesures pourraient (devraient ?) être codifiées autrement. Pour finir, les appels à projets ne sont pas tous sortis.

Préconisations

Pour améliorer la lisibilité de ces sous-mesures, il serait souhaitable que les sous-mesures concernant le même type d'actions et le même type d'opérations ou de zones aient le même intitulé et le même code : par exemple "Animation Natura 2000", on trouve "Animation des documents de gestion des sites Natura 2000", "Animation des documents de gestion Natura 2000 et mise en œuvre des PAEC et contrats forestiers" ou "Actions de sensibilisation environnementale liées aux sites Natura 2000", codifiées 7.6.1, 7.6.2, 7.6.3, 7.6.5 ou 7.6.6. Les sous-mesures concernant l'animation pourraient être recentrées vraiment sur l'animation, de préférence sur les PAEC/MAEC.

Les préconisations globales concernant ces sous-mesures 7.6, les mesures 10 et 12 figurent après la présentation des mesures 12.



7.6 Sous-mesures Pastoralisme

Tendance dégagée

Quatre sous-mesures sont concernées, en excluant celles hors champ d'étude, pour trois PDRR. L'appel à projets n'est ouvert que pour une sous-mesure. Elles concernent principalement les espaces pastoraux (gestion ou mise en valeur), voire l'autonomie fourragère.

La transition agroécologique est bien présente dans deux PDRR, mais pas dans le troisième.

Les groupes sont, en théorie, éligibles partout, mais sans être favorisés. En outre, ils ne répondent pas toujours à notre définition de collectifs.

Limites perçues

Les appels à projets ne sont, en général, pas ouverts. La codification de ce type de sous-mesure est très variable d'une région à l'autre (7.6.1, 7.6.2, 7.6.6, mais aussi 13.1 et 16.7), ne les rendant pas lisibles.

Préconisations

Pour améliorer la lisibilité de ces sous-mesures, il serait souhaitable qu'elles soient toutes en 13.1 "Paiement d'indemnités en faveur des zones de montagne".



vii. Mesure 8 - Sylviculture

8.2 Aide à la mise en place de systèmes agro-forestiers

Tendance dégagée

Une grande partie de ce qui suit est issue de l'analyse de l'état de la mesure 8.2, faite dans le cadre du réseau rural agroforestier français (RRAF) et concerne donc tous les PDRR.

Cette mesure est intégrée dans 12 PDRR au total (un peu plus de la moitié), quatre sur huit dans notre étude (trois appels à projets ouverts).

Cette mesure semble intéressante pour les groupes en transition agroécologique dans la mesure où elle favorise la transition agroécologique, de par la nature même de la mesure (l'agroforesterie est l'une des dix clefs du développement de l'agroécologie en France d'après le Ministère de l'Agriculture), et est accessible aux groupes. Les groupes sont souvent valorisés dans les critères de sélection.

Cependant, il y a peu de liens avec les filières arboriculture et bois et peu de financement pour le maintien et l'entretien, limité de un à cinq ans et que dans certains PDRR, de ces systèmes (plutôt dans les MAEC LINEA), qui sont toujours intra parcellaires, avec, rarement, intégration des haies et autres dispositifs autour de la parcelle.

Depuis que les régions sont devenues organismes de gestion, les cahiers des charges de cette mesure prennent mieux en compte le type d'essences (adaptées aux conditions locales), leur production (en local) et le choix des territoires concernés (adaptation à des problématiques locales, souvent autour de l'eau).

En outre, le budget ramené à l'hectare est plus élevé que lors de la programmation précédente (si tout est consommé).

Limites perçues

Cette sous-mesure parle de systèmes agro-forestiers mais elle ne concerne, en général, que l'intraparcellaire, ne permettant pas la mise en place de continuité écologique et ne porte que sur l'implantation et non sur l'entretien. Pour ce qui concerne les haies et l'entretien, il faut aller "piocher" dans d'autres mesures, quand elles sont ouvertes.

Lier la mesure avec des problématiques locales, souvent zonées, revient à un zonage de fait de la mesure, dans plusieurs régions, ce qui limite le nombre d'agriculteurs potentiellement touchés.

Préconisations

Le zonage de la mesure devrait être évité.

Une mesure globale "Systèmes agroforestiers" qui concernerait la parcelle et les haies, la mise en place et l'entretien pourrait être mise en place.



viii. Mesure 10 - Agroenvironnement - climat

10 MAEC (Mesures agroenvironnementales et climatiques)

Agroenvironnement-climat

Tendance dégagée

Cette mesure nationale permet à des agriculteurs sur un territoire éligible (avec des enjeux eau, biodiversité, érosion, ...) d'avoir accès à des aides pour engager une évolution de leurs pratiques ou système de production.

Dans les PDRR étudiés, c'est une mesure favorable à la transition agroécologique mais uniquement en individuel. Au vu des intitulés et en fonction du projet des groupes en transition agroécologique (et à condition que ces mesures soient ouvertes sur leur territoire), une des MAEC (en particulier les MAEC système), voire une combinaison de plusieurs, pourrait leur être utile pour mettre en place durablement leur transition agroécologique.

Les mesures MAEC sont de trois types :

- les MAEC pour la conservation des espèces, non zonées et pas ouvertes partout : elles n'ont pas forcément un lien avec la transition agroécologique.
- les mesures système zonées ou pas, qui concernent une grande partie de l'exploitation, voire toute, sont en général en faveur d'un changement de pratiques, donc en faveur de la transition agroécologique. Cependant, l'une des mesures concerne à la fois le changement des pratiques et le maintien et l'une que le maintien. Dans les textes réglementaires, il est précisé que les mesures de maintien doivent permettre de maintenir les pratiques favorables là où il y a risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.
- les MAEC zonées "classiques" : la très grande majorité viennent appuyer des changements de pratiques, donc la transition agroécologique, à l'exception principalement des mesures de la famille LINEA, qui financent plutôt de l'entretien (donc du maintien). Les mesures LINEA sont donc complémentaires de la mesure 8.2, et par conséquent sont favorables à la transition agroécologique.

En outre, les mesures qui viennent appuyer des changements de pratiques et qui sont donc plus en faveur de la transition agroécologique sont, en général, mieux rémunérées que les mesures "maintien".

Remarque : pour certaines sous-mesures 4 de certains PDRR, il peut y avoir une majoration des aides à l'investissement, dans le cadre des MAEC.

Limites perçues

Ces mesures sont uniquement individuelles, sans bonification pour l'appartenance à un collectif. En outre, même si la mise en place des MAEC systèmes représente un net progrès, elles ne concernent souvent qu'un enjeu sur un territoire et, prises une par une, ne permettent de financer qu'une partie de la transition agroécologique.

Le cahier des charges de chacune d'entre elles, même s'il tient plus compte des réalités locales que lors des programmations précédentes, n'est pas toujours adapté à celles-ci.

Préconisations

S'il faut prioriser les préconisations, au vu de la part du financement accordé à cette mesure dans la majorité des PDRR, celles concernant cette mesure sont à prioriser.

Les préconisations globales concernant cette mesure, ainsi que les mesures 7.6 et 12 figurent après la présentation des mesures 12.



ix. Mesure 11 - Agriculture biologique

Agriculture biologique : 11.1 aide à la conversion et 11.2 aide au maintien



Tendance dégagée

Les mesures de conversion ou de maintien de l'agriculture biologique sont par définition orientées agroécologie. Les aides sont individualisées.

En Midi-Pyrénées, les agriculteurs en groupement sont priorités.

Limites perçues



Ce sont des mesures individuelles, sans bonification en lien avec l'appartenance à un collectif, en général.

Préconisations

Il faudrait mieux appliquer le cadrage national qui prévoit : *“L'autorité de gestion pourra définir des règles de priorisation et de ciblage pour cette opération en lien avec les orientations prises par le Comité régional du programme « Ambition Bio 2017 ». Cette priorisation et ce ciblage pourront notamment se faire en donnant une priorité aux projets relevant d'une démarche collective (type GIEE)”*.



X. Mesure 12 - Paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau

| |
|--|
| 12.3 Paiements d'indemnités en faveur des zones agricoles Natura 2000 Zones agricoles incluses dans les plans de gestion de district hydrographique/DCE   |
| Tendance dégagée En moyenne, elle semble être une sous-mesure individuelle en faveur de la transition agroécologique, dans des zones à enjeu biodiversité ou eau. Les appels à projets ne sont pas sortis et, pour certaines régions, ne devraient pas sortir (annoncé dès le PDRR). Elles se rapprochent fortement des MAEC à enjeu biodiversité ou eau. |
| Limites perçues Cette sous-mesure semble faire doublon avec certaines MAEC. Les appels à projets ne sont pas sortis et la part du budget qui lui est consacrée est minime. |
| Préconisations Cf. ci-dessous : préconisations pour les mesures 7.6, 10 et 12.3. Cette mesure pourrait être fermée et fusionnée avec la mesure 10. |

Préconisations pour les sous-mesures 7.6 Natura 2000, MAEC & co, 10 et 12.3

Pour tout ce qui est MAEC, voire Natura 2000, etc., dans le territoire concerné, s'il y a de l'activité agricole non marginale :

- Construire le programme d'actions avec les agriculteurs en évitant l'effet entonnoir actuel (l'Europe définit un cadre très large, la France le restreint, la région le restreint encore plus). Ainsi le programme d'actions sera adapté aux spécificités locales à la fois environnementales et socio-économiques. Les agriculteurs seront vraiment parties prenantes : ils s'approprient mieux les enjeux du territoire et mettront plus facilement les actions en place s'ils les ont proposées. Le rôle des collectifs dans ce type de dispositif sera à préciser, ainsi que le financement de cette étape.
- Mise en place des contrats de préférence dans des groupes, voire uniquement, afin de permettre une émulation entre les membres et de permettre qu'une plus grande partie du territoire soit concernée par la mise en place de ces pratiques. La mise en place de ces contrats collectifs devrait permettre, outre l'économie de gestion, d'équilibrer sur un petit territoire les résultats des uns et des autres, surtout s'il y a obligation de résultats et non de moyens, introduisant ainsi une sorte de "droit à l'erreur".
- Une animation est alors nécessaire (cf. mesure 7.6) et devra être financée. Les collectifs devraient alors être avantagés, voire unique bénéficiaires.
- En plus des aides dédiées, si des investissements spécifiques sont nécessaires, mettre des incitations dans les sous-mesures 4 concernées pour les groupes en transition agroécologique ayant signé ce type de contrats.



xi. Mesure 16 - Coopération

16.1 Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture

Tendance dégagée

Cette mesure est axée sur l'aide à la mise en place et/ou au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI (Partenariat Européen pour l'Innovation).

Les bénéficiaires sont des groupes formalisés, incluant des agriculteurs mais aussi des chercheurs, entreprises ...

Cette mesure apparaît en faveur de groupes d'agriculteurs puisqu'elle concerne majoritairement l'aide à la mise en place des groupes opérationnels ; elle est plutôt orientée "transition agroécologique" dans un certain nombre de régions (les thématiques sont fixées par les appels à projets).

Limites perçues

Les thématiques sont parfois plus nombreuses autour de la modernisation, compétitivité, réduction d'impact qu'autour de l'agroécologie (par exemple, en Centre Val de Loire).

La plupart des appels à projets se positionnent plutôt sur des projets matures avec des attentes en matière de partenariat (nombre et qualité) assez différentes d'une région à l'autre. On peut s'interroger sur l'accessibilité concrète de cette mesure aux groupes en transition agroécologique, notamment aux petits groupes parfois peu formalisés.

Préconisations

Le soutien à la phase d'émergence des projets (cela était le cas dans le deuxième appel à projets en Bretagne) pourrait faciliter l'appropriation du dispositif PEI par des groupes en transition agroécologique. La participation de groupes de ce type au PEI en garantirait davantage le caractère ascendant, car les groupes en transition agroécologique ne peuvent pas toujours être représentés pour des travaux préparatoires à des projets non financés.



b. Préconisations transversales

L'analyse des mesures de l'ensemble des huit PDRR, par le prisme de leur capacité à répondre à l'accompagnement de groupes en transition agroécologique, tels que définis du point de vue de nos réseaux, nous amènent à formuler des propositions transversales à l'ensemble des mesures pour mieux soutenir les démarches de groupes d'agriculteurs.

i. Développer l'approche collective et son articulation avec les mesures individuelles

L'étude des PDRR et les retours des groupes enquêtés dans le cadre de ce projet mettent en évidence un manque d'articulation entre les mesures individuelles potentiellement intéressantes à mobiliser par les agriculteurs engagés dans cette transition en collectif et l'appui aux groupes dont ils sont membres. Or, ainsi que l'engouement pour le dispositif GIEE l'a démontré, il apparaît clairement que l'engagement dans des démarches collectives est un levier évident pour mettre en œuvre une transition dans les exploitations.

Ainsi, les mesures 10 (MAEC) ou 11 (mesures d'aides à la conversion à l'agriculture biologique), peu mentionnées par les agriculteurs enquêtés, pourraient intégrer des bonifications liées à l'appartenance à un collectif, ce qui permettrait à l'ensemble des membres d'un groupe de mobiliser ces aides pour conforter l'engagement dans la transition.

De même, une bonification de la DJA ciblée sur l'appartenance à un collectif en transition (GIEE par exemple) permettrait d'enclencher au plus tôt des démarches de transition pour les jeunes qui s'installent.

Favoriser l'implication des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la transition en leur confiant un rôle dans la construction des programmes pourrait permettre de développer l'articulation entre individuel et collectif. Cela aurait également comme vertus :

- d'ajuster les dispositifs à partir des enjeux perçus sur les territoires en lien avec d'autres parties prenantes telles que l'administration, les élus du territoire, des associations environnementales et la société civile...
- de s'appuyer sur des dynamiques de groupes pré-existantes et donc de faciliter le déploiement des politiques publiques.

Enfin, la mise en place d'un groupe et l'élaboration d'un projet agroécologique nécessitent d'y consacrer des moyens. Or, les financements soutenant cette phase d'émergence, pourtant indispensables, étaient jusque là peu nombreux.

Cela nous a conduits à proposer une mesure spécifique d'appui à l'émergence.



ii. **Rendre plus intelligibles les financements possibles pour les groupes**

Au regard de l'analyse documentaire et des retours des groupes enquêtés, un manque de lisibilité des dispositifs est à signaler. Plusieurs exemples :

- La reconnaissance GIEE n'entraîne pas de financement automatique, en particulier de l'animation.
- Certains intitulés de financement laissent penser que des projets collectifs de transition pourraient être éligibles mais cela n'est parfois pas le cas. Ainsi les appels à projets «assistance technique régionalisée» de France Agrimer devaient permettre de financer des GIEE et n'ont pas soutenu les groupes rencontrés, à deux exceptions près.
- La mesure 1.1 du FEADER (formation) a sans doute bénéficié à plusieurs groupes enquêtés, puisque la plupart ont participé à des formations financées par VIVEA, mais sans avoir une lecture claire de ce financement. Un tel manque de visibilité ne contribue pas à valoriser ces fonds européens du point de vue des groupes. Par ailleurs, afin de faciliter l'accès des groupes aux financements les plus adéquats, quel que soit le financeur, des "guichets uniques financement" territorialisés pourraient être installés.

iii. **Soutenir plus fortement la vie des groupes et les spécificités de l'expérimentation en agroécologie**

Les échanges entre pairs qui facilitent l'engagement de nouvelles pratiques en agriculture nécessitent de s'attacher à la vie du groupe d'agriculteurs. Sur les douze groupes enquêtés, tous ont bénéficié d'un soutien à l'animation, en particulier en lien avec les démarches GIEE et MCAE. Les appuis au relationnel et la communication au sein du groupe sont également essentiels. Or, peu de mesures des PDRR permettent de financer ces tâches et aucune globalement.

La mesure 1.1 finance les actions de formation, mais pas l'ingénierie en amont, souvent lourde pour des groupes défrichant des approches nouvelles.

La mesure 2.1 (conseil), théoriquement intéressante pour les collectifs, n'a pas été ouverte dans les huit régions étudiées.

Enfin, la mesure 16.1 (PEI) est axée sur l'expérimentation, ce qui ne correspond qu'à une partie des besoins des groupes en transition agroécologique.

Par ailleurs, dans les PDRR étudiés, une part importante des financements est affectée aux mesures 4 d'investissement. Un rééquilibrage pourrait s'opérer au profit des mesures d'animation (1, 2 et 16), beaucoup moins dotées. Cela pourrait notamment se faire en incitant davantage à l'investissement collectif.



De l'importance du soutien à l'agriculteur expérimentateur, à la prise de risques, l'innovation...²

L'expérimentation collective permettant de construire des références locales est au cœur des démarches agroécologiques collectives.

Les dispositifs de financement mobilisables à cet effet (animation GIEE, 30 000 fermes...) devraient être adaptés pour intégrer certaines spécificités de l'expérimentation collective : prise en compte des évolutions de pratiques déjà engagées, intégration d'un diagnostic de départ, soutien des démarches d'évaluation fondées sur des critères construits localement. Des soutiens financiers dédiés à la concertation territoriale et à l'accompagnement méthodologique de ces expérimentations seraient nécessaires, ainsi que pour la capitalisation et la diffusion des références locales.

Par ailleurs, les groupes en transition sont bien souvent confrontés à des cadres réglementaires très variés : énergie, agriculture, hygiène... Des référents réglementation, susceptibles d'orienter les collectifs, de travailler avec eux sur d'éventuelles dérogations, pourraient être mis en place.

Enfin, au sein d'un collectif, chaque agriculteur prend du temps pour participer à la construction d'un projet et à sa mise en œuvre. Cet investissement au bénéfice du collectif devrait être soutenu (au travers d'une indemnisation du temps passé) dans le cadre des dispositifs de financement existants ou à créer.

Dans ce type de démarche, chaque agriculteur prend des risques. Des mécanismes de soutien à la prise de risque dans le cadre de démarches collectives d'expérimentation devraient être imaginés.

² Ces préconisations ont été alimentées par les travaux conduits dans le cadre de l'étude participative *Pour des collectifs d'agriculteurs, auteurs et acteurs de politiques publiques agro-environnementales sur leur territoire* – COLLAGRO – Août 2018



c. Projet de mesure d'appui à l'émergence de groupe en transition agroécologique

i. Présentation de notre projet de mesure émergence

Les projets agroécologiques portent sur des sujets variés et interconnectés (vie du sol, diversité des cultures, qualité de l'eau, approvisionnement...) et sont, de fait, multi-partenariaux. Leur naissance est permise par un portage de plusieurs personnes qui mettent en commun leurs idées, leur audace, leurs moyens.

Cependant, les représentations et les visions de chacun sont autant de difficultés pour se comprendre. Les envies d'agir des uns, les énergies des autres forment une diversité qui ne peut être mise au service d'un même projet que si les personnes ont pris le temps de s'écouter et de s'accorder, préalable indispensable à l'inscription du projet dans la durée.³

La recherche d'un accord et l'acceptation des désaccords ne sont pas faciles. Une animation est nécessaire pour révéler le sens des mots utilisés par les personnes. Celle-ci est préalable à la définition du projet en même temps qu'un gage à son bon déroulé : si tout le monde s'est accordé sur la ligne d'horizon, que celle-ci est correctement définie, et qu'un accord sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir est atteint, le projet a de fortes chances de bien se dérouler. **La phase d'émergence est la clé de voûte d'un projet et de son succès dépend la suite de la mise en œuvre dudit projet.** Aussi, la nécessité de prévoir des mesures d'appui à l'émergence des groupes en transition agroécologique, en prenant en compte leurs spécificités, fait partie de nos revendications transversales.

Cette aide extérieure doit être capable d'appliquer avec professionnalisme une méthode d'émergence de projets collectifs. Cela nécessite un financement dédié.

Ce financement doit être disponible en amont de tout dépôt de projet, sans que les critères d'accessibilité ne nécessitent trop de détails qui rebutteraient des groupes. Ce sera le travail de la phase d'émergence que de définir les lignes du projet à venir. Un repérage des enjeux et des problématiques du territoire ainsi que des motivations des paysans doit être suffisant pour obtenir cette aide. Dans le même ordre d'idée, le dépôt d'un projet ne peut être un engagement au moment de solliciter la mesure d'émergence : il est certain que dans différentes situations, il sera préférable de ne pas poursuivre de projet dans la voie présumée au départ, sans que ce travail d'animation du territoire ne soit perdu pour autant, d'autres formes de travaux pouvant être envisagés par la suite.

La méthode que nous proposons est tirée de la mutualisation de l'expérience de nos réseaux. Elle comprend sept étapes que nous présentons dans le tableau ci-dessous. Pour un groupe d'une dizaine de participants, nous chiffons ainsi un coût d'émergence à environ 12 000 € (24 jours de travail à 500 €/jour). Pris en charge à 80 %, cela revient à un montant nécessaire de financement de 9 600 €.

³ *Faire émerger vos projets - L'art de faire éclore des projets agro-écologiques - Trame - Novembre 2016*



La présentation détaillée de ces étapes a pour objectif de servir de référentiel pour l'ouverture de mesures en faveur de l'émergence de groupes en transition agroécologique pour les collectivités.

Personnes ciblées par la mesure :

- des agriculteurs identifiés par un ou des réseaux, ayant des problématiques communes ou déjà réunis au sein d'un collectif,
- ou des collectifs, préexistants ou non, associant une diversité d'acteurs comprenant des agriculteurs, mais sans que ces collectifs n'aient de projet de groupe précis programmé en matière de transition agroécologique.

Finalité de la mesure : faire émerger un groupe projet inscrit dans la transition agroécologique, avec des objectifs précis, un plan d'actions et des pistes de financement.

Méthode

| Etapes | Nombre de jours nécessaires |
|--|----------------------------------|
| <p>1. Repérage</p> <p>Vérifier auprès de certains agriculteurs identifiés comme moteurs (à partir de l'expérience sur d'autres projets) que la ou les problématique(s) sont réelle(s) et qu'elle(s) peu(ven)t être formulée(s) clairement.</p> <p>Tester auprès d'eux l'hypothèse d'un travail collectif en la matière et leur volonté de se positionner comme référents et relais des accompagnants, notamment dans la perspective d'organiser une première réunion.</p> <p>Contacteur individuellement l'ensemble des personnes potentiellement concernées afin d'organiser la première réunion.</p> | 3j |
| <p>2. Réunion 1 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Installer le cadre : la phase d'émergence doit donner la possibilité d'oser de nouvelles thématiques, d'explorer de nouvelles façon de faire, de rechercher de nouvelles alliances. 2) Libérer la parole : donner l'occasion aux personnes de dire leurs envies, c'est leur permettre d'exprimer ce dont elles rêvent, ce dont elles ont réellement besoin. 3) Construire collectivement la problématique et les objectifs généraux d'un projet. Cette valorisation de l'expertise interne du groupe va générer de la confiance. | Dont préparation 2j |
| <p>3. Etat des lieux pour affiner le projet</p> <p>Visite individuelle de chaque exploitation du groupe en constitution, approfondissement en bilatéral des pistes de travail envisagées lors de la réunion 1. Construction, puis validation des grandes lignes de cet état des lieux par le collectif. Collecte des informations nécessaires pour construire le projet collectif.</p> <p>Synthèse des entretiens individuels et des données collectées. Construction d'une première ébauche de projet (objectifs opérationnels).</p> | 1j/personne (10 jours max) + 1 j |



| | |
|--|------------------------------------|
| <p>4. Réunion 2 : Synthèse collective et première version du projet Bilan à froid de la première réunion, présentation de la synthèse réalisée, validation collective des objectifs généraux. Ce travail de synthèse garantit que l'objet de travail est bien au bénéfice des acteurs impliqués (processus ascendant) et doit permettre d'évaluer la teneur agroécologique du projet. Définition d'objectifs opérationnels (SMART) sur cette base, des pistes d'actions possibles, des partenaires à solliciter.</p> | 2j |
| <p>5. Recherche de partenaires Contact des partenaires sur la base des objectifs et pistes d'actions : des rendez-vous bilatéraux peuvent être nécessaires. Préparation d'une nouvelle réunion intégrant les principaux partenaires (avec lesquels le groupe souhaite engager une coconstruction du projet).</p> | 2j |
| <p>6. Réunion 3 : Elaboration du plan d'actions et financement Affinage du projet en lien avec les partenaires. Réflexion autour de la planification des actions, des besoins d'animation et d'investissement et des financements possibles. Validation collective de l'ensemble des objectifs et actions redéfinis avec les partenaires. Échange sur la gouvernance, les modalités de suivi, les moyens à mettre en œuvre.</p> | 3j |
| <p>7. Recherche de financement. Montage de dossiers. Sur ces bases, réflexion sur l'adaptation des indicateurs et les modalités de suivi du projet. Relation financeurs en lien avec le groupe.</p> | 1j |
| <p>TOTAL</p> | 24j pour un groupe de 10 personnes |



ii. **Point de vue sur la mesure “émergence” présentée par le ministère dans son instruction technique DGPE/SDPE/2018-183 du 08/03/2018 concernant le financement des GIEE en matière d’animation, d’appui technique et de capitalisation des résultats et expériences**

L’ouverture dans le cadre national de financement des groupes GIEE d’une mesure émergence apparaît comme une bonne chose pour favoriser le lancement de nouveaux GIEE :

- Les deux principaux critères de sélection, à savoir “l’ambition agro-écologique du projet et approche systémique” et “l’ancrage territorial du projet et lien à l’aval”, ainsi que la précision «*Les projets s’inscrivant dans des projets alimentaires territoriaux et les projets intégrant la modification, selon les principes de l’agro-écologie, des cahiers des charges des signes d’identification de la qualité et de l’origine (SIQO) devront être plus particulièrement ciblés.* » sont très pertinents pour favoriser des démarches de transition agroécologique à même de modifier en profondeur l’agriculture et les territoires.
- Le plafond des montants alloué, 10 000 € financés à 80 % et compatibles avec d’autres soutiens publics, correspond au chiffrage que nous proposons.
- La temporalité proposée, d’un an, correspond également aux besoins du terrain.
- Enfin, les critères d’éligibilité du cadre national restent assez larges pour faciliter le lancement des groupes (composition du groupe évolutive, première ébauche de projet).

Il nous semble important de souligner plusieurs points de vigilance :

- le financement de cette mesure entre en concurrence directe avec le financement de l’animation des GIEE existants ou en cours de reconnaissance. Dans les faits, on se rend compte que seules cinq régions ont ouvert cette mesure, ainsi que PACA, Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté, les Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes pour l’émergence des groupes 30 000. Il semble que financer le développement de groupes en transition agroécologique et assurer le maintien des groupes existants sont deux objectifs qui ne doivent pas être mis en concurrence. Il serait préférable qu’un montant spécifique de l’enveloppe des GIEE, par exemple 30 %, soit alloué à l’émergence de nouveaux groupes.
- lorsque cette mesure est ouverte, les détails demandés par les DRAAF pour le dépôt du projet de financement sont trop précis pour un groupe qui, par principe, est en train d’émerger et ne peut y répondre sans spéculer sur l’avenir. Cela pourrait être un frein et rebuter certaines initiatives. Les critères pour sélectionner les groupes doivent mettre l’accent sur les enjeux et les problématiques du territoire et les motivations repérées au sein des paysans, sans que les thématiques n’aient à être inscrites dans le détail - ce sera le travail de la phase d’émergence.



C. Analyse d'autres politiques publiques

Même si les PDRR semblent incontournables comme levier pour les groupes en transition agroécologique, il existe de nombreuses autres politiques publiques ayant comme objectif d'appuyer la transition agroécologique et/ou les groupes, à différentes échelles (de la communauté de communes au niveau national, en passant par les régions et les Agences de l'Eau).

Nous avons donc décidé d'analyser certaines politiques publiques venant en complément des PDRR, sans rechercher l'exhaustivité :

- Certaines politiques publiques nationales, déclinées régionalement, ciblent clairement un appui à la transition agroécologique en collectif : MCAE, GIEE (reconnaissance, animation et émergence), Dephy et 30 000. En outre, elles peuvent financer la vie du groupe (animation, expérimentation, etc.), volet peu présent dans les PDRR.
- Outre des financements complémentaires parfois très importants pour certaines mesures des PDRR et pour les 30 000, les Agences de l'Eau ont des politiques spécifiques autour de l'enjeu Eau, en lien avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les financements à l'échelle des SAGE permettent une bonne adéquation aux réalités locales à condition que les structures animant ces dispositifs associent largement les acteurs pour la construction des actions financées. L'articulation avec l'animation des MAEC est indispensable afin de permettre un accompagnement des agriculteurs qui contractualisent car celui-ci n'est pas toujours financé par ailleurs.



a. GIEE : reconnaissance, animation et émergence

Reconnaissance GIEE

Tendance dégagée

L'objectif de cette politique, déclinée régionalement selon un cadre national, est de reconnaître des collectifs d'agriculteurs seuls ou avec d'autres partenaires, qui s'engagent, sur un territoire, dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

En théorie, seuls de "véritables" groupes en transition agroécologique peuvent être reconnus GIEE (Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental).

Cette reconnaissance ouvre la possibilité d'une majoration et/ou d'une priorisation pour pouvoir bénéficier d'autres politiques publiques.

Limites perçues

Des disparités entre les régions sont constatées.

Aucun financement, suite à cette reconnaissance, n'est directement accordé, ce qui peut décourager certains acteurs. En outre, les majorations, et dans une moindre mesure les priorisations, initialement prévues pour les GIEE, se retrouvent peu dans les autres politiques publiques, en particulier les PDRR (cf. B.a).

Préconisations

Afin d'améliorer le dispositif GIEE, il faudrait que la reconnaissance permette l'accès de façon quasi automatique à des financements d'animation et soit véritablement un avantage pour obtenir des financements complémentaires, sans être un "droit de tirage" non plus. Pour cela, il faudra peut-être que certaines parties (plan d'actions, indicateurs, ...) du dossier de demande de reconnaissance soient plus détaillées, comme cela se fait déjà dans certaines régions.

Même si le cadre est national, des différences de contenu et de traitement des dossiers existent au niveau des régions, qu'il serait souhaitable d'homogénéiser : contenu du dossier, méthode et outils de sélection sur la base d'indicateurs communs ...



Animation GIEE (ou dispositif MCAE - Mobilisation Collective pour l'Agro-Écologie)

Tendance dégagée

L'objectif de ces appels à projets, lancés régionalement selon un cadre national, est d'encourager les dynamiques à l'œuvre au niveau régional et favoriser la poursuite de reconnaissance des GIEE.

Pour les dossiers retenus, sont prises en charge principalement les dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil et d'expertise.

Ces financements ciblent donc clairement les groupes en transition agroécologique.

En 2018, ce financement n'est plus destiné uniquement aux GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance, mais aussi potentiellement aux projets en émergence (voir analyse des appels à projets émergence plus haut). Au 18 mai 2018, seules trois régions avaient ouvert l'appel à projets aux groupes en émergence.

Limites perçues


Le financement n'est pas automatique pour un GIEE reconnu et un délai existe, au moins dans certaines régions, entre la reconnaissance du GIEE et l'accès à ces financements d'animation. Cela peut créer des ruptures de dynamique dans les groupes. Par ailleurs, l'enveloppe nationale est contrainte (même si elle a fortement augmenté en 2018), avec une répartition par région basée uniquement sur le nombre de GIEE déjà reconnus.

Préconisations

Dans la mesure du possible, les dossiers de demande et les justificatifs devraient comporter des informations similaires pour faciliter le travail des porteurs de projets, quelles que soient les sources de financement.



b. Ecophyto : 30 000 fermes, Dephy

| Ecophyto II - 30 000 fermes  |
|---|
| <p>Tendance dégagée</p> <p>Ce dispositif national, décliné au niveau des Agences de l'Eau et/ou des régions, a pour objectif de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Ce dispositif peut financer potentiellement l'animation, l'ingénierie, le conseil, l'appui technique, les études, les formations, les expérimentations, la communication, ... tout ce qui ne peut pas être pris en charge par un autre dispositif d'aides.</p> <p>Il n'est destiné qu'aux collectifs, sur une thématique certes spécifique, mais en lien direct avec la transition agroécologique.</p> |
| <p>Limites perçues</p> <p>Les niveaux territoriaux différents des appels à projets (Agences de l'Eau et/ou régions) peuvent complexifier l'accès au financement pour certains groupes à cheval sur des frontières administratives.</p> <p>La priorité de réduction des produits phytosanitaires et les outils de diagnostics parfois imposés sont difficilement conciliables avec des projets collectifs ambitieux, en particulier si les plafonds de dépenses sont bas (moins de 40 jours d'animation).</p> <p>La durée du projet est limitée à trois ans.</p> <p>Le fait d'être lauréat 30 000 (en particulier en ayant proposé un Plan d'Actions individuel et collectif) doit permettre une meilleure articulation des différentes sources de financement et une majoration et/ou priorisation. Pour les GIEE, cela n'est pas toujours le cas.</p> |
| <p>Préconisations</p> <p>La mise en place de ce dispositif devra être regardée de près, en particulier sur les points suivants : articulation avec les autres mesures, majoration, priorisation.</p> |

Remarque :

Le dispositif "GIEE" permet, en deux volets disjoints, de reconnaître les groupes en transition agroécologique et de financer "la vie du groupe" pendant trois ans, voire l'émergence.

Le dispositif "30 000 fermes" permet, en une seule demande mais sur un seul champ thématique, de reconnaître les groupes en transition agroécologique et de financer "la vie du groupe" pendant trois ans, voire l'émergence.

De nombreuses régions lancent les appels à projets reconnaissance et animation GIEE en même temps. D'autres rendent publics les appels à projets animation GIEE et 30 000 le même jour.

En 2018, la région Hauts-de-France a lancé un unique appel à projets, réunissant les différents financeurs, intitulé "Emergence et mise en œuvre de projets collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans l'agro-écologie", regroupant les deux dispositifs.

Le Ministère de l'Agriculture, dans une prochaine note de service, devrait inciter toutes les régions à s'inspirer de cet exemple pour réaliser leurs prochains appels à projet, sur ce même type de format.



**Appel à projet pour la constitution et l'animation
de réseau de fermes DEPHY ECOPHYTO 2016** 

Objet

Constituer et animer des réseaux de fermes économes en pesticides et performantes économiquement.

Tendance dégagée

Un dispositif intéressant pour l'accompagnement de groupes souhaitant s'impliquer dans la durée avec un objectif de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. L'implication des membres du groupe doit être importante car le suivi individuel et la collecte des informations sur l'exploitation et les systèmes de cultures sont lourds. Des objectifs chiffrés et individualisés de réduction des IFT sont obligatoires.

Le dispositif permet de financer un mi-temps d'animation/suivi pour le groupe.

Parmi les axes de l'appel à projets, deux relèvent en particulier d'une approche de groupe en transition vers l'agroécologie :

- Les approches territoriales ou collectives de la réduction des produits phytosanitaires (analyses paysagères, assolements en commun, impact des infrastructures sur les bioagresseurs ...).
- Les projets associant agriculteurs et aval des filières afin de partager les objectifs, favoriser le rayonnement du dispositif, progresser à la fois sur les pratiques agronomiques et sur la construction des cahiers des charges, contribuer à la diffusion et la communication des résultats jusqu'à la distribution et les consommateurs.

Limites perçues

La principale limite du dispositif du point de vue des groupes est liée à la collecte annuelle des données technico-économiques qui mobilise un temps jugé parfois trop important par certains agriculteurs.



c. Agences de l'Eau

| Actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole des programmes des Agences de l'eau |
|---|
| <p>Objet</p> <p>Plusieurs types d'actions peuvent être soutenues avec des modalités spécifiques à chaque Agence de l'Eau.</p> <p>De façon non exhaustive et non généralisable à tous les territoires, on y trouve notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des incitations au développement de certaines productions plus favorables à la préservation de la ressource en eau <p>Types d'opérations aidées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etudes socio-économiques analysant l'intérêt environnemental et l'opportunité de développement d'une filière valorisant une production issue de systèmes plus économes en intrants- Investissements spécifiques à la filière <ol style="list-style-type: none">2. Du soutien à l'animation, au conseil collectif, aux actions de démonstration favorisant les changements de pratiques ou de systèmes3. Du soutien aux initiatives de mise au point et de promotion des techniques innovantes utilisant peu d'engrais ou de pesticides4. Des aides aux plantations de haies à titre collectif dans le cadre de plans bocagers. |
| <p>Tendance dégagée</p> <p>Actions soutenues variables d'une agence à l'autre. <u>Difficile de dégager une tendance sans une étude approfondie</u> car les conditions d'éligibilité des actions peuvent être plus ou moins contraignantes (territoires éligibles, modalités administratives...). Il sera intéressant de mener une étude afin de voir si certains groupes en transition agroécologique mobilisent ces aides.</p> |
| <p>Volume financier</p> <p>Variable d'une Agence à l'autre.</p> |



D. Etude terrain

a. Méthodologie

Dans le cadre du projet COLLAGRO, une enquête terrain a été réalisée afin de mieux connaître les groupes en transition agroécologique : spécificités, trajectoire, gouvernance et vie du groupe, accompagnement ... et, en ce qui concerne cette partie des travaux de COLLAGRO, les financements mobilisés, que ce soit au niveau collectif ou individuel.

Les groupes ont été choisis pour assurer une représentation de tous nos réseaux et une diversité de thématiques et d'organisation, en particulier de l'accompagnement. Nous avons cherché à privilégier les régions dont nous avons étudié les PDRR.

Un cadre commun d'enquête a été défini et 12 groupes ont été enquêtés. Nous avons aussi tenu compte des six groupes pilotes de l'étude participative.

b. Analyse des entretiens

Globalement, peu de **financements en individuel** ont été mentionnés, excepté pour trois groupes les MAEC, voire les aides à la conversion en agriculture biologique, et un groupe, la mesure 421 du PCAE. Cela confirmerait le manque d'articulation entre les mesures individuelles potentiellement intéressantes à mobiliser par les agriculteurs engagés dans la transition en collectif et l'appui aux groupes dont ils sont membres.

La plupart ont suivi des **formations Vivéa**, mais sans faire le lien avec le FEADER (mesure 1.1). Un tel manque de visibilité ne contribue pas à valoriser ces fonds européens du point de vue des groupes.

Tous ont bénéficié d'un soutien à l'animation, en particulier en lien avec les dispositifs **MCAE et GIEE**, qui ont financé, outre l'animation, des formations, des expérimentations, du conseil, du petit matériel, de la communication ... Pour certains, les niveaux de financement ne sont pas suffisants pour mener des projets ambitieux. Pour d'autres, ces financements ont été un levier très fort, qui a permis d'aborder toutes les questions posées par le groupe. Globalement, ces financements, pris séparément, ne peuvent que venir consolider un poste d'animation préexistant.

Certains temps d'accompagnement, en particulier en lien avec l'émergence, ont été financés via des **financements globaux d'une structure** (fonds propres, enveloppe Draaf, programme de développement Casdar, région ...) ou via **Ecophyto** (réseau Dephy).

Le financement de l'émergence se fait donc, en général, via une animation pré-existante, déjà financée. Une mesure émergence semble donc nécessaire, en particulier pour appuyer la transition agroécologique en collectif, là où elle est encore peu présente.

Les financements des **Agences de l'Eau** sont assez souvent mobilisés à différents niveaux : diagnostic, animation, expérimentation, investissements matériels ...



Les financements par les **Conseils Régionaux** (hors FEADER) sont aussi assez souvent mobilisés, parfois via des appels à projets spécifiques (Biodiversité en région Centre Val-de-Loire ou AEP en Bretagne, par exemple), pour des diagnostics, du conseil, de l'animation, de la communication ...

Certaines **communautés de communes** ont financé des évaluations de gisement, des diagnostics, de l'animation, de la communication, ...

D'autres financements publics ont été mobilisés à la marge (Etat via Casdar Innovation ou des journées de chercheurs, ADEME ...), ainsi que des financements privés (fondations, banques, prêts citoyens ...). Signalons trois autres sources de financement :

- Un **conseil départemental** a financé de l'animation. L'agriculture au sens strict n'étant plus directement dans le champ de compétences des conseils départementaux, il est de plus en plus difficile d'obtenir des financements par cette voie.
- Seuls deux groupes ont eu un financement **ATR** (Assistance Technique Régionalisée), alors que ce dispositif avait été ouvert à l'animation de GIEE. Ces financements annuels et par filière n'étaient de toute façon pas très compatibles avec les GIEE (sur plusieurs années et concernant les systèmes d'exploitation dans leur globalité), tout en étant très contraignant, en ce qui concerne la participation des agriculteurs.
- La mesure **PCAE spécifique Cuma** a financé de l'achat de matériel dans une Cuma, dans une région où existent des bonifications pour les GIEE, l'agriculture biologique, les Jeunes Agriculteurs et l'environnement, qui peuvent être cumulées, facilitant ainsi la sélection du dossier concerné. Cependant, dans cette même région, ce dispositif n'est pas mobilisable pour le maraîchage.

L'auto-financement est peu cité mais est sous-entendu, puisque les taux sont souvent inférieurs à 100 %, même en cumulant différents dispositifs, quand c'est possible.

Les groupes et leurs animateurs savent donc trouver des sources diverses et parfois peu "classiques" pour financer les projets. Cependant, cette multiplication de sources de financement, sur des durées différentes, avec des dossiers de demande, des conditions d'obtention et des justificatifs techniques et financiers spécifiques, engendre des tâches administratives longues et complexes, chronophages, au détriment du projet en lui-même. La mise en place de "guichets uniques financement" territorialisés pourrait améliorer cette situation.



Conclusion

L'analyse à laquelle nous nous sommes livrés a permis d'approcher la question du financement des groupes en transition agroécologique par une entrée bibliographique, que nous avons complétée d'une entrée terrain, par l'enquête des financements mobilisés par une diversité des groupes rencontrés dans le cadre des différentes actions du projet.

A la lumière de ces analyses, nous avons produit des propositions d'amélioration de la prise en compte des groupes en transition agroécologique par les politiques publiques existantes autour de trois axes :

- rendre plus intelligibles les financements possibles pour les groupes et faciliter leur accès par l'installation de "guichets uniques" de financement territorialisés,
- soutenir plus fortement la vie des groupes et les spécificités de l'expérimentation en agroécologie,
- développer l'approche collective et son articulation avec les mesures individuelles notamment en accentuant la bonification de certains financements lorsqu'on fait partie d'un groupe en transition ou en favorisant l'implication des groupes d'agriculteurs dans les dispositifs territorialisés (MAEC par exemple).

L'étude participative initiée en complément de ces travaux⁴ a confirmé ces constats et fait émerger des pistes pour repenser les politiques publiques agro environnementales : oser un droit à l'expérimentation réglementaire en collectif, expérimenter des processus de concertation multi-acteurs pour la transition agroécologique territoriale et expérimenter la contractualisation collective par des groupes d'agriculteurs.

Pour aller plus loin dans la perspective d'une transition agroécologique territoriale, un nouveau projet expérimental a émergé de ces travaux qui, aujourd'hui lauréat à l'appel à projets MCDR du Réseau Rural Français 2018, pourra engager ses travaux sur la période 2019-2021. Nommé ECLAT, il s'attachera plus particulièrement à investiguer l'hypothèse de confier la conception, la contractualisation, la mise en œuvre et la gestion de certaines politiques publiques agro-environnementales à des organisations collectives territoriales.

⁴ Pour en savoir plus, consulter le rapport de l'étude participative conduite dans le cadre du projet COLLAGRO de septembre 2017 à juin 2018 : *Pour des collectifs d'agriculteurs, auteurs et acteurs de politiques publiques agro-environnementales sur leur territoire* - COLLAGRO - août 2018

Ce document est issu des travaux du projet COLLAGRO

Le réseau des collectifs d'agriculteurs pour la transition agroécologique

Ce projet vise à favoriser l'autonomie des collectifs d'acteurs du territoire et des groupes d'agriculteurs, engagés dans une réflexion sur la transition agroécologique. Cette autonomie est le gage du succès de ces projets et de l'inscription dans la durée du changement de pratiques et de systèmes. Pour cela, COLLAGRO vise à mettre en réseau au niveau national comme régional quatre des "principaux" réseaux fédérant des collectifs d'agriculteurs. Cette mise en réseau a pour objectif de favoriser les synergies, l'expertise et les complémentarités dans les domaines croisés de l'agroécologie et de l'accompagnement de collectifs. Elle doit permettre de favoriser les dynamiques de création et de pérennisation de collectifs par l'accompagnement local, la reconnaissance par les pouvoirs publics de ces collectifs et la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes, voire novatrices.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR

Le Réseau rural français (RRF)

Le Réseau Rural est une initiative européenne financée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et mise en place par chaque Etat membre pour la période 2014-2020. Il contribue aux réflexions, échanges et débats sur les territoires ruraux et les politiques utiles à leur développement. En France, avec plus de 200 organismes partenaires, il facilite le dialogue entre acteurs et valorise les bonnes pratiques locales. Il est copiloté par le Ministère chargé de l'Agriculture, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et l'Association des Régions de France (RdF).



Cette action est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales.



Le CASDAR

La politique de recherche appliquée et de développement agricole et rural du ministère de l'agriculture est mise en œuvre notamment dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural (PN DAR). Le ministère contribue à son financement au moyen du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR : Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural), un fonds issu d'une taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles. Il représente un levier important pour faire évoluer les pratiques des agriculteurs en vue de répondre aux enjeux liés à l'innovation et à la transition agroécologique de l'agriculture française.

| | |
|---|--|
|  Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | AVEC LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL |
| MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION | |